

Délibération :
DE_2023_074

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Date de la convocation: 24/11/2023

Membres en exercice :
13
Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre , 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 9
Pour :
9
Contre :
0
Abstentions :
0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés: Blandine LOPES par Gilles BLANQUET

Excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Elodie BRUNNER

Secrétaire de séance:

Objet: Approbation du PV du CM du 06 Octobre 2023. -

M. le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès verbal du Conseil Municipal du 06 Octobre 2023.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_075

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Date de la convocation: 24/11/2023

Membres en exercice :
13
Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre , 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 9
Pour :
9
Contre :
0
Abstentions :
0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés: Blandine LOPES par Gilles BLANQUET

Excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: Elodie BRUNNER

Objet: Approbation de l'assiette des coupes 2024 pour les forêts relevant du régime forestier -

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2024 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Il est proposé pour cet exercice le passage en coupe d'éclaircie de la parcelle 1 de la forêt sectionale de Peyrou sur une surface de 3.2 ha. La commercialisation des bois est pressentie en bois façonné bord de route, point qui restera à valider par délibération ultérieure selon propositions de l'ONF (ou éventuelle offre d'un exploitant)

Concernant la forêt sectionale de Champs, il est proposé de supprimer le passage prévu dans la parcelle 3, qui vient d'être exploitée en coupe sanitaire à la suite du dépérissement des épicéas. L'office suggère de maintenir en l'état le peuplement bienvenant de Pins sylvestre et feuillus.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Après avoir entendu le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire préciser :	Motif de la modification (mention obligatoire)
FS Peyrou	1		SUPPRESSION	ONF-RC-Raison commerciale
FS Champs	3		SUPPRESSION	ONF-SA- Conséquence de chablis et dépérissement

Le Maire,

Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_076

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Date de la convocation: 24/11/2023

Membres en exercice :
13
Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre , 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 9
Pour :
9

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Contre :
0

Représentés: Blandine LOPES par Gilles BLANQUET

Abstentions :
0

Excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Elodie BRUNNER

Secrétaire de séance:

Objet: Remplacement Eclairage Public au Bourg Route de Bort - AJ/002 -

Monsieur le Maire expose aux membres du Coneil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 1 660.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux d'un montant de 830.00 €uros.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisations de ces travaux

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_077

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Date de la convocation: 24/11/2023

Membres en exercice :
13
Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre , 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 9

Pour :

9

Contre :

0

Abstentions :

0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés: Blandine LOPES par Gilles BLANQUET

Excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: Elodie BRUNNER

Objet: Remplacement Eclairage Public au Bourg Rue des chênes- AA/034 -

Monsieur le Maire expose aux membres du Coneil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 1 380.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux d'un montant de 690.00 Euros.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisations de ces travaux

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_078

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Date de la convocation: 24/11/2023

Membres en exercice :
13
Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre , 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 9

Pour :
9

Contre :

0

Abstentions :

0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés: Blandine LOPES par Gilles BLANQUET

Excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: Elodie BRUNNER

Objet: Eclairage CITY STADE -

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux proposant un éclairage pour le city stade peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal s'élève à 4 584.00 € TTC

A la fin des travaux, après le règlement de la totalité, le SDEC reversera à la commune une aide financière de 35 % du HT soit 1 337.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) de mettre en attente ce projet afin d'échanger avec les jeunes sur le bien fondé de ce projet.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_079

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Date de la convocation: 24/11/2023

Membres en exercice :
13
Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre , 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 9

Pour :

9

Contre :

0

Abstentions :

0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés: Blandine LOPES par Gilles BLANQUET

Excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: Elodie BRUNNER

Objet: RENOUVELLEMENT DES LAMPES 150 W ET PLUS EN LED -

Monsieur le Maire expose aux membres du Coneil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 24 400.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 6 100.00 € à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisations de ces travaux

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_080

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Date de la convocation: 24/11/2023

Membres en exercice : 13
Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre, 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 9

Pour :

9

Contre :

0

Abstentions :

0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés: Blandine LOPES par Gilles BLANQUET

Excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: Elodie BRUNNER

Objet: Adhésion au service RGPD du syndicat mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) -

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.**

Le Maire



Daniel CHEVALEYRE

Délibération :
DE_2023_081

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Date de la convocation: 24/11/2023

Membres en exercice :
13
Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre , 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 9
Pour :

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Contre :
0

Représentés: Blandine LOPES par Gilles BLANQUET

Abstentions :
0

Excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: Elodie BRUNNER

Objet: Constitution de la commission de contrôle des listes électorale -

Il est rappelé que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le Maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste

Après en avoir délibéré, il a été désigné parmi les volontaires des 2 listes élus :

Elodie BRUNER
René GOULESQUE
Blandine LOPES

Thierry FONTY
Brigitte CHEZEAU

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_082

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Date de la convocation: 24/11/2023

Membres en exercice : 13
Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre, 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 9

Pour :

9

Contre :

0

Abstentions :

0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés: Blandine LOPES par Gilles BLANQUET

Excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: Elodie BRUNNER

Objet: Redevance Assainissement à compter du 1er janvier 2024. -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la taxe d'assainissement est fixée par le Conseil Municipal de chaque commune adhérente au Syndicat des Eaux de la Haute-Artense.

Il précise que le montant de cette taxe est actuellement de 1.20 € le mètre cube d'eau + un abonnement de 25 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que pour l'eau consommée à partir du 1er janvier 2024 les tarifs seront de :

- taxe d'assainissement 1.30 € le mètre cube
- abonnement de 27.00 Euros

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE

Délibération :
DE_2023_083

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Date de la convocation: 24/11/2023

Membres en exercice : 13
Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre, 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 9
Pour : 9

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Contre : 0
Représentés: Blandine LOPES par Gilles BLANQUET

Abstentions : 0
Excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: Elodie BRUNNER

Objet: Révision des loyers communaux 2024 -

Il est proposé à l'Assemblée de revoir les loyers communaux pour l'année 2024 .

Pour l'année 2024, en référence à l'indice de loyers base 100 du 3ème trimestre 2022 l'augmentation est de 3.00 %. auquel pourrait s'ajouter l'augmentation de charges à hauteur de 5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter le montant des loyers et des charges en 2024 aux conditions ci dessus énoncés.

Ils seront donc comme suit :

NOMS ET ADRESSES	LOYERS	CHARGES
Mme AMANN Irène – 3 Résidence Les Vergnes	510.53	
Mme COMBES Christiane – 1 Résidence Les Vergnes	503.87	
Mme GEORGER Suzanne – 4 Résidence Les Vergnes	527.18	
Mme SARAIVA Nina – 2 Résidence Les Vergnes	527.18	
M. AURIEL Alain – 6 Place de l'Eglise –	318.53	33.53
Mme CHANET Evelyne – 6 Place de l'Eglise	318.53	30.83
Mme AIRE Sophie - 6 Place del'Eglise	320.00	40.00
Mme DURIF Céline – 6 Place de l'Eglise	166.59	27.04
Mme LACROIX Bernadette – 6 Place de l'Eglise	250.82	29.20
M. JOUVE Claude – 6 Place de l'Eglise	287.68	32.45
M./Mme BRANZEI George – 27 Route de Sarran	155.48	87.60
M. DOCTEUR TUDOSE RADU CRISTIAN – 27 Route de Sarran	107.96	
Mme TATARANGUA épouse BRANZEI Andrea – 27 Route de Sarran	109.27	43.26
Mme VALETTE Marie-Anaïs – 27 Route de Sarran	110.96	21.63
M. WEZYK Jean – 27 Route de Sarran	461.70	
M./Mme LARCHER Maud et MADRE James – Le Gondier	497.15	
Mme MAGOUX Christiane – 6 Allée du Préau – Marchal	274.06	
Mme VIDAL Renée – 8 Allée du Préau -Marchal	278.58	

Mme RIBES Samantha – 16 Route de Bort	SOUS-TRAITURE	365.42	DE MAI	30.28
M. VEYSSET Michel – 16 Route de Bort	Date de répartition de l'AR:	451.41	31/07/2023	37.85
M. FLAGEL Stéphane– 11 Place de l'Eglise		250.00		10.00
Mme VAUTIER Marie Noëlle route de sarran		360.00		
Syndicat des Eaux de la Haute Artense (garage route de sarran)		71.09		
Syndicat des Eaux de la Haute Artense (bureaux place de l'Eglise)		103.00		

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_084

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Membres en exercice : 13
Présents : 8

Votants: 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation: 24/11/2023
L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre, 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés: Blandine LOPES par Gilles BLANQUET

Excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: Elodie BRUNNER

Objet: Locations logements communaux -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi de demandes de location de la part de :

- *Mmes VAUTIER Marie-Noëlle et MARIE Caroline* concernant le logement situé route de sarran
- *Mme AIRE Sophie* concernant le logement situé au 6 Place de l'Eglise

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de donner en location à :

- **Mme VAUTIER Marie-Noëlle et MARIE Caroline** le logement au 1 route de sarran à compter du 1er Novembre 2023 moyennant un loyer mensuel de 360 €.
- **Mme AIRE Sophie** le logement au 6 Place de l'Eglise, 1er étage à compter du 1er décembre 2023 moyennant un loyer mensuel de 320 € + 40 € de charges.

- autorise Monsieur le Maire à signer les baux correspondants.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_085

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Date de la convocation: 24/11/2023

Membres en exercice :
13
Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre , 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 9
Pour :
9

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Contre :
0

Représentés: Blandine LOPES par Gilles BLANQUET

Abstentions :
0

Excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: Elodie BRUNNER

Objet: Location de débit de boissons Licence IV -

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la Licence IV débit de boissons depuis le 30 novembre 2019. Il informe le conseil que M. DEGWATERE Geert a demandé à louer la licence IV débit de boissons, pour l'ouverture de son établissement à Marchal et précise qu'il va suivre une formation en février 2024 lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, à M. DEGWATERE Geert moyennant un loyer mensuel de 120 € par mois.

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée d'un an, se renouvellera tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande de M. DEGWATERE Geert ;
- Dit que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressé :

- Loyer de la licence IV débit de boissons fixé à cent vingt euros payable annuellement, d'une durée de 1 an à compter du 1er mars 2024, renouvelable tacitement par période d'un an.

- Autorise M. le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec M. DEGWATERE Geert, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.

Le Maire,



Délibération :
DE_2023_086

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Date de la convocation: 24/11/2023

Membres en exercice : 13
Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre, 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés: Blandine LOPES par Gilles BLANQUET

Excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: Elodie BRUNNER

Objet: Vote de crédits supplémentaires - champs -

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60612	Energie - Electricité	-1676.00	
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	1676.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE

Délibération :
DE_2023_087

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Date de la convocation: 24/11/2023

Membres en exercice :
13
Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre, 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 9

Pour :

9

Contre :

0

Abstentions :

0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés: Blandine LOPES par Gilles BLANQUET

Excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: Elodie BRUNNER

Objet: Dépense d'investissement avant le BP 2024 -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédit de la dette) soit un montant total de 181 866.57 €.

Dans un souci de gestion efficace des finances communales, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de son Maire, l'autorise à appliquer l'article 45 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier dans la limite des sommes inscrites l'année précédente pour les chapitres budgétaires suivants :

- 64 : Acquisition de matériel, mobilier, outillage *soit 17 429.00 €*
- 77 : GR voirie *soit 49 347.27 €*
- 83 : Aménagement de la Place voirie mise en accessibilité *soit 4 930.83 €*
- 100 : Camping *soit 4 513.85 €*
- 101: City Stade *soit 3 338.75 €*
- 102 : Aménagement Place 15 Août Marchal *soit 6 765.96 €*
- 103 : Programme énergétique Etude diagnostique *soit 3 750.00 €*
- 104 : Travaux Bâtiment Ancienne Pâtisserie *soit 27 500.00€*
- 105 : Local Chasse *soit 27 350.00 €*
- 133 : Travaux d'électrification *soit 3 642.35 €*
- 134 : GR Bâtiments communaux *soit 24 548.56 €*
- 170 : Aménagement des forêts *soit 8 750.00 €*

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_088

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Date de la convocation: 24/11/2023

Membres en exercice : 13
Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre, 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants : 9
Pour : 9

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Contre : 0
Représentés : Blandine LOPES par Gilles BLANQUET

Abstentions : 0
Excusés : Thierry FONTY

Absents : Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance : Elodie BRUNNER

Objet: Création 2 CDD Adjoint Technique Territorial -

Le Conseil Municipal est informé que pour une meilleure organisation du service technique il y a lieu de créer des emplois contractuels, à savoir :

- 1 adjoint technique à temps complet du 1er décembre 2023 au 29 février 2024.
- 1 adjoint technique à temps complet du 1er Janvier au 30 avril 2024.

Ces agents seront rémunérés à l'indice brut 367, indice majoré 361 .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise son Maire à signer les contrats de travail correspondants.

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE

Délibération :
DE_2023_089

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Membres en exercice : 13
Présents : 8

Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation: 24/11/2023
L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre, 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés: Blandine LOPES par Gilles BLANQUET

Excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: Elodie BRUNNER

Objet: Création Poste Adjoint Technique CDI à temps complet -

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Qu'au vu des besoins constants de la commune il est proposé de modifier le temps de travail de l'adjoint technique territorial en poste actuellement pour 21h30/35ème hebdomadaire (et ce depuis le 1er janvier 2018) pour un temps complet de 35 heures hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité **à compter du 1er janvier 2024 :**

*** de créer un poste d'adjoint technique en contrat à durée indéterminée à temps complet.**

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 378, indice majoré 371.

*** de supprimer le poste d'adjoint technique de 21h30/35ème hebdomadaire.**

Le Maire,
D.CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_090

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Date de la convocation: 24/11/2023

Membres en exercice :
13

Présents : 8

Votants: 9

Pour :

9

Contre :

0

Abstentions :

0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre , 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés: Blandine LOPES par Gilles BLANQUET

Excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: Elodie BRUNNER

Objet: Création Poste Adjoint Administratif 20h30/35ème -

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Que l'agent au service administratif a demandé sa mutation pour une autre collectivité, et qu'il est nécessaire de prévoir son remplacement.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 20h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité à **compter du 15 janvier 2024 :**

*** de créer un poste d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 20 h30/35ème.**

*** de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1ère classe pour une durée hebdomadaire de 22h30/35ème.**

Le Maire,
D.CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_091

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Date de la convocation: 24/11/2023

Membres en exercice :

13

Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre , 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 9

Pour :

9

Contre :

0

Abstentions :

0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés: Blandine LOPES par Gilles BLANQUET

Excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance:

Elodie BRUNNER

Objet: Annulation demande Aide Région Bâtiment Pâtisserie -

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE_2022_074 concernant la demande d'aide de la Région pour les travaux de restructuration de la pâtisserie de Champs sur Tarentaine.

Le porteur de projet qui avait manifesté le souhait de reprendre cette activité n'a pas souhaité donner suite. Aussi, il est nécessaire d'annuler la demande faite le 30 Novembre 2022 et de procéder à un nouveau dépôt ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Annule cette demande d'aide Région "Aménager un premier ou dernier commerce dans un milieu rural" déposé en 2022.
- Charge son Maire d'en informer Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhone Alpes

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_092

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Date de la convocation: 24/11/2023

Membres en exercice : 13
Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre, 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés: Blandine LOPES par Gilles BLANQUET

Excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: Elodie BRUNNER

Objet: Demande Aide Région "Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural" au Bâtiment 2 place de l'Eglise -

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant projet définitif qui a été fait par le cabinet SASU François JUILLARD concernant la restructuration du bâtiment pour un commerce

En effet, M. le Maire rappelle que ces travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne pâtisserie, situé 2 place de l'église a été acquis par la commune permettant de proposer la réouverture d'un commerce.

Il précise que l'estimatif total des travaux s'élève à la somme de :

Travaux HT	371 162.00 €
Honoraires Maîtrise d'oeuvre HT	37 116.20 €
TOTAL HT	408 278.20 €

Le plan de financement pourrait s'établir de la manière suivante :

Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural - Région	122 483.46 €	30 %
Fonds de concours - Sumène Artense communauté	40 827.82 €	10 %
Fonds de concours commerce - Sumène Artense communauté	40 827.82 €	10 %
Fonds vert - Etat	122 483.46 €	30 %
Autofinancement	81 655.64 €	20 %

M. le Maire indique à l'Assemblée que pour aider le financement des travaux la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de l'aide "Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de restructuration du bâtiment 2 Place de l'Eglise pour un montant total de travaux prévisionnel de 408 278.20 € HT

- sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes le bénéfice d'une subvention au titre de l'aide "Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural" au taux maximum soit 30 %.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_093

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Date de la convocation: 24/11/2023

Membres en exercice :
13
Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre, 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 9
Pour :
9

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Contre :
0

Représentés: Blandine LOPES par Gilles BLANQUET

Abstentions :
0

Excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: Elodie BRUNNER

**Objet: Demande Fonds de concours commerce Sumène Artense communauté -
Bâtiment 2 place de l'Eglise - -**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16,
Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours Commerce de la Communauté de Communes Sumène Artense,
Vu les Statuts de la Communauté de Communes Sumène Artense et notamment les dispositions incluant la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal, comme l'une de ses communes membre,

Considérant que la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal a acquis le bâtiment de l'ancienne pâtisserie au 2 place de l'Eglise et a pour projet de le rénover afin de proposer la réouverture d'un commerce pour un montant estimatif de :

Travaux HT	371 162.00 €
Honoraires Maîtrise d'oeuvre HT	37 116.20 €
TOTAL HT	408 278.20 €

Dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours commerce, conformément au plan de financement suivant :

Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural - Région	122 483.46 €	30 %
Fonds de concours - Sumène Artense communauté	40 827.82 €	10 %
Fonds de concours commerce - Sumène Artense communauté	40 827.82 €	10 %
Fonds vert - Etat	122 483.46 €	30 %
Autofinancement	81 655.64 €	20 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander un fonds de concours commerce à Sumène Artense communauté en vue de participer au financement de la rénovation du bâtiment au 2 Place de l'Eglise en prévision d'un commerce à hauteur de 40 827.82 € HT soit 10 % du projet.

- autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_094

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Date de la convocation: 24/11/2023

Membres en exercice : 13
Présents : 8
L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre, 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0
Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés: Blandine LOPES par Gilles BLANQUET

Excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: Elodie BRUNNER

Objet: Demande Fonds de concours Sumène Artense communauté - LOCAL DE CHASSE - -

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210311032DE, en date du 11 Mars 2021 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Sumène Artense,

Vu les Statuts de Sumène Artense communauté et notamment les dispositions incluant la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal, comme l'une de ses communes membre,

Il est rappelé à l'assemblée le projet définitif qui a été fait par le cabinet d'architecture CARPENTIER concernant la construction hors d'eau-hors d'air d'un bâtiment qui sera mis à disposition de l'Association Communale de Chasse Agréé de la commune. Cette dernière conventionnera avec la commune et prendra en charge l'aménagement de l'intérieur.

Aussi, dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours, conformément au plan de financement suivant :

DETR 2024	36 520.00 €	40 %
Fonds de concours Sumène Artense communauté	18 260.00 €	20 %
Autofinancement	36 520.00 €	40 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de demander un fonds de concours à Sumène Artense communauté en vue de participer au financement de la construction du local de chasse, à hauteur de 18 260.00 €HT soit 20 % du projet.

- autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_095

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Date de la convocation: 24/11/2023

Membres en exercice : 13
Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre, 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés: Blandine LOPES par Gilles BLANQUET

Excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: Elodie BRUNNER

Objet: Demande DETR 2024 - LOCAL DE CHASSE -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet définitif qui a été fait par le cabinet d'architecture CARPENTIER concernant la construction hors d'eau-hors d'air d'un bâtiment qui sera mis à disposition de l'Association Communale de Chasse Agréé de la commune. Cette dernière conventionnera avec la commune et prendra en charge l'aménagement de l'intérieur.

Il précise que l'estimatif total des travaux s'élève à la somme de :

Travaux HT	83 000.00 €
Honoraires Maîtrise d'oeuvre HT	8 300.00 €
TOTAL HT	91 300.00 €

Le plan de financement pourrait s'établir de la manière suivante :

DETR 2024	36 520.00 €	40 %
Fonds de concours Sumène Artense communauté	22 825.00 €	25 %
Autofinancement	31 955.00 €	35 %

M. le Maire indique à l'Assemblée que pour aider le financement des travaux la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de construction d'un bâtiment pour le local de chasse pour un montant total de travaux prévisionnel de 91 300.00 € HT.

- sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Cantal le bénéfice d'une subvention au titre du programme DETR 2024 au taux maximum soit 40 %.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_096

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Date de la convocation: 24/11/2023

Membres en exercice : 13
Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre, 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés: Blandine LOPES par Gilles BLANQUET

Excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: Elodie BRUNNER

Objet: Demande DETR 2024 - VOIRIE -

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de voirie 2024 concernant des travaux de renforcement et de modernisation de la voirie communale élaboré par l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie et Territoires".

Afin d'augmenter la durée de vie de son réseau routier il est nécessaire pour la commune de prévoir un programme de grosses réparations.

Il précise que l'estimatif des travaux s'élève à la somme de 136 797.50 € HT se décomposant de la manière suivante :

VC de Lourseyre	16 430.00 €
VC de Auzanges	6 200.00 €
VC d'Embort -La Catoune	56 872.50 €
VC La Besseyre -Valessard	53 945.00 €
Maîtrise d'oeuvre	3 350.00 €
-TOTAL HT	136 797.50 €

Le plan de financement pourrait s'établir de la manière suivante :

DETR 2024	54 719.00 €	40 %
Autofinancement	82 078.50 €	60 %

M. le Maire indique à l'Assemblée que pour aider le financement des travaux la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet de Voirie 2024 pour un montant total de travaux prévisionnel de 136 797.50 € HT.
- sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Cantal le bénéfice d'une subvention au titre du programme DETR 2024 au taux maximum soit 40 %.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_097

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Date de la convocation: 24/11/2023

Membres en exercice : 13
Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre, 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés: Blandine LOPES par Gilles BLANQUET

Excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: Elodie BRUNNER

Objet: Demande DETR 2024 - ETUDE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT SARRAN -

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire une étude du diagnostic du système d'assainissement collectif de SARRAN et que pour ce faire il présente la proposition du cabinet IMPACT CONSEIL qui vient de finir le diagnostic de Marchal et du bourg de Champs.

Il précise que l'estimatif total de cette opération s'élève à la somme de 21 116.00 € HT et se décompose de la manière suivante :

Prestations d'étude tranche ferme	15 118.00 €
Prestations d'étude tranche optionnelle	2 998.00 €
Frais d'enquête publique	3 000.00 €
TOTAL HT	21 116.00 €

Le plan de financement pourrait s'établir de la manière suivante :

DETR 2024	6 334.80 €	30 %
Agence de l'eau Adour Garonne	10 558.00 €	50 %
Autofinancement	4 223.20 €	20 %

M. le Maire indique à l'Assemblée que pour aider le financement de cette étude la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet d'étude de diagnostic du système d'assainissement de Sarran pour un montant total de 21 116.00 € HT.

- sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Cantal le bénéfice d'une subvention au titre du programme DETR 2024 au taux de 30%.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_098

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Date de la convocation: 24/11/2023

Membres en exercice :
13
Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre , 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 9
Pour :
9

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Contre :
0

Représentés: Blandine LOPES par Gilles BLANQUET

Abstentions :
0

Excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: Elodie BRUNNER

Objet: Demande Aide Agence de l'Eau Adour Garonne "Etude diagnostique Assainissement de SARRAN " -

Il est rappelé au conseil Municipal que la commune a fait procéder à une étude diagnostique des réseaux d'assainissement des bourgs de Champs et de Marchal, et qu'il serait souhaitable de prévoir le même type d'étude pour le village de Sarran afin d'améliorer le réseau si nécessaire.

Dans cet objectif l'agence de l'eau adour garonne demande en amont de toute demande d'aide financière sur les travaux éventuels de réseaux de faire procéder à une nouvelle étude diagnostique des réseaux d'assainissement communaux.

L'entreprise **IMPACT CONSEIL** 7, rue des Ecoliers 23430 CHATELUS LE MARCHEIX ayant établi le diagnostique des bourgs de Champs sur Tarentaine et de Marchal propose d'établir pour un montant de 18 116.00 € HT une étude diagnostique du système d'assainissement de sarran et l'élaboration d'un programme de travaux et la révision du zonage d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider la proposition de l'entreprise Impact Conseil pour un montant de 18 116.00 € HT
- sollicite de l'agence de l'eau adour garonne sa participation au financement de cette étude au taux maximum .

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_099

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Date de la convocation: 24/11/2023

Membres en exercice : 13
Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre, 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 9

Pour :

9

Contre :

0

Abstentions :

0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Représentés: Blandine LOPES par Gilles BLANQUET

Excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: Elodie BRUNNER

Objet: Mission de maîtrise d'oeuvre" Réhabilitation du système d'assainissement de MARCHAL" -

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal souhaite faire procéder à des travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif de la la station d'épuration de Marchal

Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir un cabinet de maîtrise d'oeuvre. L'entreprise IMPACT CONSEIL ayant fait l'étude diagnostique de l'assainissement de Champs et de Marchal paraît être la meilleure solution pour le bon fonctionnement de cette opération..

Monsieur le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, au vu de la proposition faite par le cabinet propose de choisir l'entreprise **Impact Conseil** dont le montant proposé est de 12 480.00€ HT, soit 9.6 % de 130 000.00 €HT, montant des travaux estimés pour la réhabilitation de la station d'épuration de Marchal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre et de confier ce marché de maîtrise d'oeuvre à l'entreprise **IMPACT CONSEIL** 7, rue des Ecoliers 23430 CHATELUS LE MARCHEIX **pour un montant de 12 480.00 € HT.**

- de signer le marché à procédure adaptée ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_100

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Date de la convocation: 24/11/2023

Membres en exercice :
13
Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf novembre , 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 9
Pour :
9

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER

Contre :
0

Représentés: Blandine LOPES par Gilles BLANQUET

Abstentions :
0

Excusés: Thierry FONTY

Absents: Thomas FRAISSE, Brigitte CHEZEAU, Lionel COMBES

Secrétaire de séance: Elodie BRUNNER

Objet: Choix bureau d'étude pour Maîtrise d'oeuvre Travaux bâtiment Pâtisserie -

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Champs sur Tarentaine-Marchal a la nécessité de choisir un cabinet pour la maîtrise d'oeuvre des travaux du bâtiment (ancienne pâtisserie) situé au 2 place de l'Eglise.

Pour ce faire, la commune a consulté différents cabinets d'architectes et seul le cabinet Juillard François a répondu favorablement en proposant un tarif de 14 % du montant global de l'opération. Ces honoraires engloberait les frais de l'économiste et du cabinet d'études techniques. Pour information l'estimatif global des travaux s'élèverait à 350 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir cette offre et de confier le marché de maîtrise d'oeuvre à François Juillard - SASU F. JUILLARD 45 place du 19 octobre 1943 à BORT LES ORGUES.
- charge son Maire de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE

